### **REUNION DU 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation 20 mai 2020 Affichage 27 mai 2020
---

Etaient présents les conseillers municipaux suivants: LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, LEGRAVEREND Jean-Claude, OSMOND Marie-Noëlle, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, FAUVEL Véronique, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, BIARD Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUEF Nicolas.

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Ordre du jour : 1/INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, 2/ ELECTION DU MAIRE, 3/ ELECTION DES ADJOINTS, 4/ ELECTION DES MAIRES DELEGUES, 5/ ELECTIONS DES ADJOINTS DELEGUES, LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

## Instauration de la séance de conseil municipal à huis clos 200526-01

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin d'assurer des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par vingt-sept voix pour, qu'il se réunit à huis clos.

## 1. Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

**Mme Adèle HOMMET** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Election du maire.

## 2.1. Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-sept conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Ophélie TINET et M Nicolas LESOUEF.

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin.

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	27
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral	):	0
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	:	27
e.	Majorité absolue	:	14

NOM ET PRENOM DES	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
LEMAZURIER Fabrice	27	Vingt-sept

## 2.5. Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur LEMAZURIER Fabrice a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LEMAZURIER Fabrice élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

## 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil

municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

## 3.3. Résultats du premier tour de scrutin.

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 27
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral	: 0
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 27
e.	Majorité absolue	: 14

NOM ET PRENOM DE	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
PLACE EN TETE DE LISTE		
HOMMET Adèle	27	Vingt-sept

## 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame HOMMET Adèle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## 4. <u>Désignation des Maires délégués</u> 200526-02

Les maires délégués sont élus par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 4.1. Résultats du premier tour de scrutin.

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	27
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électora	l) :	0
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	:	27
e.	Majorité absolue	:	14

NOM ET PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
LEMAZURIER Fabrice - Maire délégué de Marigny	27	Vingt-sept	
BOURBEY Marc – Maire délégué de Lozon	27	Vingt-sept	

# 5. <u>Désignation des Maires-adjoints délégués</u> 200526-03

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% du nombre total de conseillers communaux : soit 6 adjoints pour la commune déléguée de Marigny et 1 pour la commune déléguée de Lozon.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints dans la commune déléguée de Marigny et à 1 le nombre d'adjoint dans la commune déléguée de Lozon.

Pour les communes déléguées supérieures à 1 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

## 5.1. Résultats du premier tour de scrutin.

a.	Nombre de conseillers presents a l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 27
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral	: 1
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 26
e.	Majorité absolue	: 14

Commune déléguée de Marigny :

NOM ET PRENOM DE		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CHAQUE CANDIDAT		En chiffres	En toutes lettres	
PLACE EN TETE DE LISTE				
LEGRAVEREND	Jean-	26	Vingt-six	
Claude				

Commune déléguée de Lozon :

NOM ET PRENOM DU	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
GIRES Pascal	26	Vingt-six

### 5.2. Proclamation de l'élection des adjoints.

Sont désignés adjoints dans la commune déléguée de Marigny : LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël et BISSON Valérie.

Est désigné adjoint dans la commune déléguée de Lozon : GIRES Pascal.

### Lecture de la Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Délibérations prises au cours de la séance : 200526-01 :200526-02 ;200526-03.

NOM	PRENOM	FONCTION	ABSENT	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire		
HOMMET	Adèle	Première adjointe		
BOURBEY	Marc	Second adjoint		
LEGRAVEREND	Jean- Claude	conseiller municipal		
OSMOND	Marie- Noëlle	conseillère municipale		
MAROIE	Serge	conseiller municipal		
GENET	Philippe	conseiller municipal		
PRADEAU- BREARD	Philippe	conseiller municipal		
BESSON	Huguette	conseillère municipale		
MONTAGNE	Noël	conseiller municipal		
LE BUZULLIER	Chantal	conseillère municipale		
LAMOUREUX	Serge	conseiller municipal		
TAPSOBA	Désiré	conseiller municipal		

LEGENDRE	Martine	conseillère municipale	
GIRES	Pascal	conseiller municipal	
BISSON	Caroline	conseillère municipale	
FAUVEL	Véronique	conseillère municipale	
MARTIN	Fabienne	conseillère municipale	
MAUDUIT	Ludovic	conseiller municipal	
LESAGE	Florence	conseillère municipale	
BIARD	Angélique	conseillère municipale	
DOLOUE	Cédric	conseiller municipal	
LAGRANGE	Emmanuel	conseiller municipal	
BISSON	Valérie	conseillère municipale	
LEVAVASSEUR	Nadège	conseillère municipale	
TINET	Ophélie	conseillère municipale	
LESOUEF	Nicolas	conseiller municipal	